



ARRETE N° 280 V /2025
Réglementant le stationnement sur la commune de Vouillé

Le Maire de la Commune de VOUILLE,

Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

Vu le code de la route et les articles R 37.1 et R 46,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212.2, L 2213, L 2213.5 et L 2512.13,

Vu l'arrêté interministériel du 15 Juillet 1974 approuvant la 8ème partie de la signalisation temporaire du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifié par l'arrêté du 6 Novembre 1992,

Vu le décret n° 86.475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice de pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

Considérant la nécessité de procéder à l'abattage des arbres, il est nécessaire de réglementer le stationnement sur le parking de la salle des fêtes, rue de Braunsbach à Vouillé.

ARRETE

Article 1^{er}. - En raison de l'abattage des arbres sur les ilots centraux situés sur le parking de la salle des fêtes de la rue de Braunsbach, par les agents du service technique de la commune de Vouillé, le parking sera entièrement fermé et interdit au stationnement.

Cet arrêté prendra effet du **mercredi 13 novembre au vendredi 14 novembre inclus**.

Article 2.- La signalisation réglementaire sera posée par les services techniques de la mairie de Vouillé.

Article 3.- Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Services Techniques municipaux
- Monsieur le Commandant de la brigade de VOUILLE

Vouillé, le 6 novembre 2025

Le Maire,
Adjoint

